



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANÇONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS
Conseil syndical n°28 du : 2 décembre 2020
Délibération n° : 2020.021
Page 1 sur 2

Objet : Décision modificative – Budget 2020

Par suite d'une convocation en date du 25 novembre 2020, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont rassemblés en la Communauté de communes du Briançonnais le 02 décembre 2020 sous la Présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

Étaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais – 5 / 5 Voix			
Arnaud MURGIA	Présent	Éric PEYTHIEU	Présent
Claudine CHRETIEN	Présente	Vincent FAUBERT	<i>Présent</i>
Émilie DESMOULINS	Présente	Gabriel LEON	<i>Présent</i>
Pierre LEROY	Présent	Emeric SALLE	<i>Absent</i>
Jean-Marie REY	<i>Excusé</i>	Marine MICHEL	<i>Absente</i>
Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 4 / 4 voix			
Dominique MOULIN	Présent	Guillaume DEJY	<i>Présent</i>
Michel MOURONT	Présent	Michel MOUTTE	<i>Absent</i>
Mathieu ANTOINE	Présent	Maxime BERARD	<i>Absent</i>
Hervé WADIER	Présent	Valérie GARCIN EYMEOD	<i>Absente</i>
Communauté de communes du Pays des Écrins – 2 / 2 voix			
Cyrille DRUJON D'ASTROS	Présent	Marie BAILLARD	<i>Excusée</i>
Alice PRUD'HOMME	Présente	Patrick VIGNE	<i>Absent</i>

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

Le vote du budget primitif en date du 4 mars 2020 ;

Le montant non prévu du remboursement d'une subvention régionale versée par erreur au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras d'un montant de 7 521,50 €

La mise à jour des écritures d'amortissement pour 87,00 €

CONSIDERANT

Que le moyen adapté pour l'inscription budgétaire des dépenses supplémentaires est la réalisation d'un budget supplémentaire avec :

- en dépense l'annulation du titre sur exercice précédent au compte 673 chapitre 67 d'un montant de 7 521,50 €.
- en recette les subventions attendues au compte 7478 chapitre 74 d'un montant de 7 521,50 €
- en dépenses de fonctionnement au compte 6811 chapitre 042 d'un montant de 87,00 €
- en recettes d'investissement au compte 28183 chapitre 040 d'un montant de 87,00 €

AR Prefecture

005-200052801-20201202-2020021DM2020-DE
 Reçu le 08/12/2020
 Publié le 08/12/2020

PETR

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
 • Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
 ARRONDISSEMENT DE BRIANCON**

**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
 DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU
 GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**

Conseil syndical n°28 du : 2 décembre 2020

Délibération n° : 2020.021

Page 2 sur 2

Objet : Décision modificative – Budget 2020

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :

Nombre de membres en exercice	11	Nombre de suffrages	11
Nombre de membres présents	11	Nombres de membres représentés	0
Nombre de suffrages exprimés		11	
Pour	11	Contre	0
		Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

Décide d'adopter le Budget supplémentaire M14 pour 2020 suivant :

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
		OUVERTURES DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES	OUVERTURES DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES
67	Charges exceptionnelles	7 521,50 €	
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	87,00 €	
74	Dotations, subventions et participations		7 521,50 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		7 608,50 €	7 521,50 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections		87,00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		0 €	87,00 €
TOTAL		7 608,50 €	7 608,50 €

Décide d'accepter d'apporter au Budget primitif 2020 les ouvertures de crédits équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus ;

Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,
 Pierre LEROY

